AR PREFECTURE
006-240600593-20210408-210407-DE
Reçu le 19/04/2021

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes du Pays des Paillons

OBJET :
Fixation de la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2021

Décision n° 21 04 07

L'an deux mille vingt et un, le jeudi huit avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes, en séance non ouvert au public mais retransmis en direct par voie électronique, sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

Etaient présents *: Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Joël Gosse, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Gérard Branda, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Messieurs Gérard De Zordo, Alain Michellis, Armand Gasiglia, Madame Sandrine Guglielmino, Monsieur Jean-Claude Vallaury, Madame Christiane Blanc-Ricort, formant la majorité des membres en exercice.*

Absents représentés *: Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda ; Madame Nadine Ezingeard par Monsieur Francis Tujague ; Madame Nicole Colombo par Monsieur Armand Gasiglia ; Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Pierre Donadey.*

Absents *: Messieurs Robert Nardelli, Cyril Piazza, Michel Lottier, Jean-Marc Rancurel, Edmond Mari, Madame Evelyne Laborde, Monsieur Jacques Saulay, Madame Alexandra Russo, Monsieur Romain Bianchi, Madame Sophie Esposito, Monsieur Philippe Mineur, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Madame Germaine Millo.*

Madame Christiane Blanc-Ricort a été nommée secrétaire de séance.

Vu l'article 1609 nonies du code général des impôts ;

Vu l'article 185 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'article 256 de la loi de finances pour 2020 ;

Considérant que la dotation de solidarité communautaire (DSC) est facultative pour les Communautés de communes et doit être répartie en fonction de deux critères majoritaires :

- De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la Communauté concernée ;
- De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen de la Communauté concernée.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

AR PREFECTURE
006-240600593-20210408-210407-DE
Reçu le 15/04/2021

Le Président, propose ainsi la répartition de la dotation de solidarité communautaire pour l'exercice en cours :

Communes	Population	DSC 2020
BENDEJUN	957	23 557,14 €
BERRE-LES-ALPES	1 267	20 710,60 €
BLAUSASC	1 670	21 239,77 €
CANTARON	1 317	19 584,69 €
CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE	940	20 386,47 €
COARAZE	829	18 974,30 €
CONTES	7 512	59 837,77 €
DRAP	4 697	44 892,45 €
L'ESCARENE	2 555	33 365,86 €
LUCERAM	1 300	26 023,61 €
PEILLE	2 391	27 553,04 €
PEILLON	1 475	22 739,03 €
TOUËT-DE-L'ESCARENE	292	21 135,29 €
TOTAL	**27 202**	**360 000 €**

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- **Décide**, pour l'exercice 2021, d'instituer une dotation de solidarité communautaire au bénéfice des treize communes qui composent la Communauté de communes ;

- **Détermine**, pour l'année 2021, le montant de la dotation de solidarité communautaire à 360 000 € ;

- **Autorise** le Président à ordonnancer pour chaque commune les montants correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LE PRESIDENT
M. LAVAGNA

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS - 06 -
55 RUE ZARA
06440 BLAUSASC